

Formation IBO (individuele beroepsopleiding)

Mis à jour le 09/07/2024

De quoi s'agit-il ?

Vous ne trouvez pas le candidat qui vous convient ?

La formation IBO (Individuele beroepsopleiding) vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi, en fonction des besoins de votre entreprise. Vous ne payerez ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales.

Quelles conditions ?

Pour l'employeur :

Cette mesure s'applique aux employeurs du secteur privé, public aux professions libérales ainsi qu' aux asbl.

- Votre entreprise doit être située en Flandre ou en Région Bruxelles Capitale.
- Vous devez prévoir un plan de formation qui sera approuvé par le VDAB Brussel.
- Vous avez l'obligation de souscrire une assurance accidents de travail et une assurance en responsabilité civile.
- Vous devez conclure un contrat de minimum 1 mois et de maximum 6 mois. La convention de formation peut être prolongée, en cas de force majeure (maladie ou congé de l'apprenant) ou si l'entreprise ferme pendant les vacances annuelles.

Pour le travailleur :

- Le candidat doit être inscrit comme chercheur d'emploi auprès du VDAB.
- Le candidat ne doit pas avoir quitté son emploi précédent pour démarrer une IBO.
- Le candidat ne doit pas avoir travaillé précédemment dans votre entreprise pour effectuer une IBO, à deux exceptions près :
- Si le candidat a travaillé pendant une courte période dans votre entreprise en tant que travailleur temporaire, il peut y faire une IBO. Concrètement, cela signifie un maximum de 20 jours ouvrables dans un système de 5 jours ou 24 jours ouvrables dans un système de 6 jours.
- Si le candidat a travaillé dans votre entreprise en tant qu'étudiant, il peut y faire une IBO. Cependant, son IBO doit lui permettre d'acquérir ou d'affiner certaines compétences.

Que se passe-t-il à la fin de la formation ?

A l'issue de la formation, vous êtes tenu d'engager l'apprenant dans le métier appris.

Il s'agira soit d'un contrat à durée déterminée (pour une durée équivalente à la durée de la formation suivie), soit d'un contrat à durée indéterminée.

Bon à savoir : Une formation IBO de 6 mois permet à l'employé qui a l'a suivie et terminée de vous faire bénéficier [de la prime activa.brussels](#).

Quelle indemnité devez-vous payer ?

- Vous payez une indemnité qui sera calculée sur base forfaitaire. Chaque apprenant recevra une indemnité égale sur la base de son revenu, avant le début de l'IBO. Plus d'info sur l'indemnité à verser, cliquez [ici](#) ;
- Vous ne payez pas d'ONSS sur cette indemnité forfaitaire ;
- Le VDAB verse à l'apprenant une indemnité de déplacement, une allocation de garde d'enfant et une prime IBO. Le montant de cette prime dépend des allocations perçues par le candidat. Il s'assure que l'apprenant reçoit au minimum 80% du revenu mensuel minimum moyen garanti (GGMMI);
- L'IBO+ est gratuite pour l'employeur.

Quelles autres formalités ?

- Vous faites une déclaration Dimona avant le début de la formation IBO ;
- Vous devez déclarer que le chercheur d'emploi commencera avec une formation IBO et non en tant qu'employé ;
- Vous veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du travailleur.

En savoir plus ?

Si vous n'avez pas encore de candidat , faites appel à **Actiris** :

[actiris.brussels.employeurs](https://actiris.brussels/employeurs) | employeurs@actiris.be | 02 505 79 15

Si vous avez déjà trouvé le candidat : vous devez obligatoirement faire votre demande au VDAB via la plateforme :

<https://werkgevers.vdab.be/werkgevers/ibo>

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.